



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

REÇU

04 JUL. 2014

Direction départementale des territoires et de la mer
du Nord

SERVICE SECURITE RISQUES ET CRISES

Unité Stratégie et Information sur les Risques

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

SERVICE RISQUES

Division Risques Naturels, Hydrauliques et Miniers

*Pôle Risques Miniers et Contrôle de la Sécurité des Ouvrages
Hydrauliques*

04 JUL. 2014

Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
SIRACED-PC
12/14 rue Jean Sans Peur
59039 Lille Cedex

A l'attention de Maryline Magras

Objet : Saisine au cas par cas de l'autorité environnementale sur les plans de prévention des risques miniers des communes de Denain, Haveluy et Lourches, de Condé sur Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux-Condé, de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.
PJ : 3

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement dispose que les plans de prévention des risques miniers sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

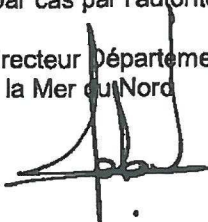
L'article R 562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un plan de prévention des risques miniers mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Les études d'aléa minier réalisées par le bureau d'études GEODERIS et validées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement Nord - Pas-de-Calais, ont été portées à la connaissance des communes concernées respectivement en octobre 2011 pour les communes de Condé sur Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux-Condé et en juillet 2012 pour les autres communes. Des études d'opportunité ont été entreprises par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement Nord – Pas-de-Calais et les communes concernées, pour définir l'outil le mieux adapté à chaque commune, pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme. Ces études mettent en évidence, au regard de l'existence des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la nécessité de maîtriser et réglementer les possibilités d'urbanisation sur le territoire ces communes.

127311
Le PPR minier doit donc être prescrit sur ces communes.

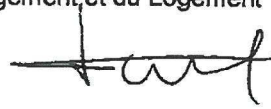
Ces éléments m'amènent à transmettre ci-joint le dossier constitué pour ces PPRM, en vue de l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Nord



Philippe Lalart

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Michel Pascal

Copie à : Sous préfecture de Valenciennes
Délégation territoriale du Valenciennois.